



### L'accord Télétravail est en application depuis octobre 2018, pourtant ...

Des chiffres très vagues sont présentés lors de la réunion du CE de janvier par la direction. Bien vagues car les chiffres sont compilés avec les informations que veulent bien transmettre les directeurs d'agence qui sont les valideurs des demandes de télétravail régulier. Bien évidemment, remonter un grand nombre de refus n'est pas de bon ton. Ni remonter le travail réalisé pour dissuader les salariés de faire des demandes en leur expliquant que cela n'est pas pour eux ou que cela n'est pas possible à cause du client. Bien évidemment, sans jamais remettre en cause l'organisation du travail qui pourrait, souvent, rendre possible le télétravail.

Fin décembre pour SSG :

- **450 demandes de télétravail sur 12868 salariés !**
- **36 refus**
- **61 demandes en cours d'étude**
- **353 demandes acceptées soit 2,7% des salariés**

Toutes les questions de vos élus CFDT sont renvoyées à plus tard, sous prétexte que la commission de suivi de l'accord Télétravail ne s'est pas encore réunie et qu'elle aura la primeur des informations. Tous les élus restent sur leur faim et attendront ... comme vous !

La CFDT, signataire de l'accord Télétravail, sera présente lors de la réunion de la commission de suivi pour analyser plus en détail ce démarrage plus que « poussif » du télétravail à SSG.

### Nouveau modèle de management

Un nouvel interlocuteur va faire son apparition : le **MENTOR**. Drôle de terme ...

C'est celui qui fera passer les entretiens de carrière (tous les 2 ans), il devrait n'avoir aucun lien hiérarchique avec le salarié. Problème, la loi (le truc qui s'applique à tous, normalement) à tous, prévoit le contraire. Que fait-on



alors ?

Le mentor sera choisi par le salarié dans une liste établie par la direction. Si vous ne choisissez pas pour l'un des mentors listés ou si personne ne vous convient, la direction vous en imposera un.

Nul doute que, quota oblige, on vous attribuera celui le moins choisi par les autres salariés. Et inversement, si celui choisi a dépassé son quota, on vous demandera de faire un autre choix. Premier arrivé, premier servi ... ?

Comment seront choisis les mentors ? Sur quels critères ? Sur la base du volontariat ? Avec quels moyens ? Ceux qui ont une appétence RH ou surtout pas ?

La direction ne nous donne aucune réponse précise sur ces points.

### Demandez accès à vos données personnelles !

Et attendez patiemment : le délai légal de 1 mois pour la réponse à votre demande vient de passer à 3 mois devant les nombreuses demandes de salariés.

D'une extraction dite « automatique », on apprend que des manipulations manuelles sont nécessaires pour agréger les données. Cela en dit long sur la qualité de notre référentiel RH.

De plus, si vous venez d'une société rachetée par Sopra Steria ou même de Steria, votre historique est au pire perdu, au mieux incomplet. Mais attention : les erreurs sont multiples et nombreuses et vous pouvez recevoir aussi les données d'un autre salarié.

N'hésitez pas à demander la rectification de vos données manquantes ou erronées, voire leur suppression.

